

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 15 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	
Christophe HELBERT		Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : Mme Laetitia MASSON, Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY, Mme Muriel CHÉNEDÉ et M. Stéphane MESLIF.

Était Absent : Néant.

Procurations (2) : Mme Laetitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT. Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à Yannick LARIVIÈRE-GILLET.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/50

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Nadège COULANGE, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 21 juin 2024 - Délibération N°2/2024/51

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 21 juin 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 17 juillet 2024.

Ce dit procès-verbal est adopté par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

CEP ALEC : Présentation du bilan de consommations Années 2021-2022-2023 Délibération N°3/2024/52

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle l'adhésion de la collectivité à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de RENNES (ALEC) depuis le 1^{er} janvier 204.

M. le Maire indique, qu'au vu des données transmises par le secrétariat à l'ALEC, un bilan énergétique 2021-2022-2023 du patrimoine communal a pu être rédigé par les services de l'ALEC du Pays de RENNES reçu le 19 juillet 2024 et diffusé aux élus à sa réception.

Dans le but d'analyser des pistes possibles d'actions par des propositions d'amélioration et de réduction de consommations, M. le Maire indique qu'il a demandé à l'ALEC de venir présenter ce bilan.

Présentation faite, l'assemblée **par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**.

* REMERCIE la Conseillère Collectivités de l'ALEC de sa présence et de la présentation dudit bilan.

* DECLARE et RECONNAIT avoir pris connaissance de ce bilan de consommations,

* CHARGE M. le Maire de transmettre à M. le Préfet ce dit rapport accompagné d'un extrait du registre des délibérations.

Année scolaire 2024-2025 : Subvention attribuée aux familles dans le cadre des « Centres aérés – Centres de loisirs » - Délibération N°4/2024/53

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Pour l'année scolaire 2023-2024, Mme HAMON rappelle les critères d'attribution du versement de la subvention « Centres Aérés-Centres de loisirs » tels que présentés ci-après :

« Quel que soit le quotient Familial du foyer, l'attribution de la subvention était de :

- 1,50 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre ;
- 3,00 €/enfant domicilié sur la commune/journée de présence au sein du centre ».

Mme HAMON indique que la commission communale en charge de ce dossier réunie le 11 juin dernier propose, pour l'année scolaire 2024-2025 (1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025), la reconduction de l'aide versée aux familles pour toutes inscriptions dans les structures de type CLSH (Centres de loisirs – Centres aérés de Gévezé, Hédé-Bazouges, Tinténiac, AFEL de La Chapelle Chaussée,...) des enfants domiciliés sur le territoire communal ou en garde alternée (si garde alternée, prise en charge pour moitié de l'aide soit 0.75 €/ demi-journée de présence et 1.50 €/ journée de présence).

Aussi, Mme HAMON propose à l'assemblée d'acter cette reconduction d'aide pour la prochaine année scolaire à :

- 1,50 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre ;
- 3,00 €/enfant domicilié sur la commune/journée de présence au sein du centre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** :

↳ Accepte et valide la proposition susmentionnée à la condition qu'un dossier complet soit déposé en mairie comprenant :

* Une demande écrite de la famille domiciliée sur le territoire communal sollicitant la subvention,

* Les factures acquittées précisant le nombre de ½ journées ou de journées de présence au sein du centre et mentionnant les nom et prénom de l'enfant,

* Un RIB.

↳ Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 décembre 2025 pour l'année scolaire 2024-2025.

↳ Rappelle que les aides seront versées directement aux familles sans condition de quotient familial et qu'aucune subvention ne sera versée aux centres de loisirs – centres aérés.

↳ Demande à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Année scolaire 2024-2025 : Subvention communale aux familles « Voyages scolaires avec hébergement » et « Sorties scolaires à la journée sans hébergement »
Délibération N°5/2024/54

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

La commission communale en charge de ce dossier réunie le 11 juin dernier, propose de reconduire l'attribution des subventions aux familles dans le cadre des « voyages scolaires avec hébergement » et « sorties scolaires à la journée sans hébergement » pour l'année scolaire 2024-2025 :

« Voyages scolaires avec hébergement » : Participation communale à raison de 15 % du montant restant à charge de la famille avec une aide plafonnée à 60.00 €/élève domicilié sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire (si garde alternée, prise en charge pour moitié de l'aide soit 7.50 % du montant restant à charge de la famille avec une aide plafonnée à 30.00 €/élève) ;
« Sorties scolaires à la journée sans hébergement » : Participation communale à raison de 20 % du montant restant à charge de la famille sans aide plafonnée pour tout élève domicilié sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire (si garde alternée, prise en charge pour moitié de l'aide soit 10 % du montant restant à charge de la famille sans aide plafonnée).

Seuls les « voyages scolaires avec hébergement » et « sorties scolaires à la journée sans hébergement » effectués dans le cadre scolaire jusqu'en classe de terminale incluse seraient retenus sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

↳ Une attestation de participation au voyage ou à la sortie complétée par la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant ou l'adolescent,

↳ Une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal indiquant le coût restant à la charge de la famille,

↳ Un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Accepte et valide la proposition dans les conditions présentées ci-dessus.

↳ Approuve le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 décembre 2025 pour l'année scolaire 2024-2025.

↳ Il est rappelé que les deux aides sont cumulables sur la même année scolaire 2024-2025 et que les aides seront versées directement aux familles.

↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 65741 « ménages » du référentiel budgétaire et comptable M57.

↳ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents liés à la présente délibération et inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Année scolaire 2024-2025 : Subvention communale aux familles dans le cadre des « Aides extra scolaires » - Délibération N°6/2024/55

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Pour la précédente année scolaire 2023-2024, Mme HAMON rappelle les critères d'attribution définis en Conseil municipal pour le versement de la subvention communale forfaitaire « Aides extra scolaires » :

« Les activités extra scolaires sportives, culturelles, musicales... pratiquées par les enfants domiciliés sur la commune de 3 à 18 ans (**jour de la date anniversaire incluse**) ouvrent droit à une subvention communale à raison de 23 €/enfant/année scolaire (une seule attribution par année scolaire) sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

↳ Une licence ou adhésion acquittée, signée du responsable de la structure qui accueille l'enfant ou l'adolescent, mentionnant les nom et prénom de l'enfant ainsi que l'année scolaire de souscription.

↳ Une demande écrite sollicitant la subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal et précisant le coût restant à la charge de la famille,

↳ Un RIB ».

Mme HAMON indique que la commission communale en charge de ce dossier réunie le 11 juin dernier, propose, pour l'année scolaire 2024-2025 (1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025), de reconduire ladite aide aux enfants domiciliés exclusivement sur le territoire communal ou en garde alternée (si garde alternée, prise en charge pour moitié soit 11.50 €/enfant/année scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Accepte et valide la proposition de la commission susmentionnée.

↳ Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 août 2025 pour l'année scolaire 2024-2025.

↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 65741 « ménages » du référentiel budgétaire et comptable M57.

↳ Il est rappelé que l'aide sera versée directement aux familles.

↳ Demande à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget communal et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Assainissement collectif : Présentation du Compte de prestation 2023

Délibération N°7/2024/56

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. LARIVIERE-GILLET présente à l'assemblée le compte mémoire de l'année 2023 du service assainissement dressé par la SAUR reçu en mairie le 25 juin 2024 dont copie a été adressée aux Membres du conseil municipal le 26 juin 2024.

Il en ressort que la commune a encaissé, pour l'année 2023, la somme de 40 396.39 € TTC (contre 40 117.86 € TTC en 2022) au titre des redevances

assainissement tenant compte de la rémunération du prestataire pour la perception de la redevance. Le nombre de branchements a légèrement augmenté. Il est passé de 187 pour 14 199 M3 consommés en 2022 à 188 pour 14 295 M3 consommés en 2023 (date de référence : le 31 décembre).

A noter que la facturation a été allégée du fait de la mensualisation des foyers raccordés au service (235 factures adressées en 2023 pour une facturation de service de 850.47 € TTC contre 254 en 2022 pour une facturation de 885.70 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- PREND acte des données du rapport présenté.

- DEMANDE à M. le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet ce rapport accompagné d'un extrait du registre des délibérations relatif à cette affaire.

Assainissement collectif : Rédaction du rapport Prix Qualité du service (RPQS)
2023 rédigé en 2024 – Labocéa – Présentation du devis - Délibération N°8/2024/57

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente le devis relatif à la rédaction du rapport annuel 2023 « Rapport Prix Qualité du Service » de l'assainissement collectif qui devra être fourni en 2024, proposition financière présentée par le laboratoire public LABOCEA de Combourg.

M. le Maire propose de valider ce devis au tarif de 395.20 € HT précisant que la télé-déclaration des données sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est incluse dans la proposition. Il est rappelé que cette structure détient, par ailleurs, la mission d'assistance technique sur site, préalablement effectuée par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce devis rappelant que cette dépense a été inscrite au BP 2024 et imputée au budget « assainissement collectif ».

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- Délibération N°9/2024/58

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Service de Gestion Comptable de Fougères a demandé à la collectivité comme à toutes les collectivités territoriales, de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres et à cet article budgétaire.

Sur proposition de M. le Maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des évènements suivants :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, inaugurations, fêtes, vœux de la municipalité, spectacles, bals, forums des associations et

- des artisans, accueil nouveaux habitants, expositions et animations diverses,
- Les diverses cérémonies publiques à caractère officiel,
 - Les cérémonies de mariages, baptêmes républicains, pacs, obsèques, départs bénévoles, agents, élus,
 - Les chantiers citoyens, bénévoles,
 - Les frais en lien avec les animations de la bibliothèque municipale, Conseil Municipal des Jeunes et différents droits obligatoires,
 - Les frais de communication et de publications, impressions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Décide de considérer l'affectation des dépenses sus-mentionnées au compte 623 : « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Travaux de renouvellement et de renforcement de canalisation d'eau potable
« Rue du Chesnot » : Présentation du devis - Délibération N°10/2024/59**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la diffusion le 08 avril 2024 aux Membres du Conseil Municipal de la proposition de convention de participation financière relative à l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de distribution d'eau potable en vue de la mise en place d'un poteau incendie « Rue du Chesnot », zone non couverte à ce jour.

M. le Maire précise que cette étude complémentaire à celle du renouvellement du réseau « eau potable » liée à la pose de poteaux incendie s'élève à un montant de TTC de 3 115.37 € (HT 2 596.14 €), proposition présentée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais 35044 RENNES.

Cette étude comprend :

- Le rapport de modélisation du réseau d'eau potable afin d'étudier le dimensionnement des canalisations en lien avec la pose d'un nouveau poteau incendie DN 100 « Rue du Chesnot »,
- Le plan projet des travaux,
- Le chiffrage précis des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

M. le Maire précise que la CCVIA détient uniquement la compétence relative au réseau d'eau potable mais pas en cas de renforcement de la défense incendie.

M. le Maire donne lecture du mél en date du 08 juillet dernier reçu de la Collectivité de l'Eau du Bassin Rennais (CEBR) en réponse au questionnement des élus lors de la dernière séance du 21 juin 2024. Ce dernier précise qu'il est nécessaire de réaliser cette étude. Pour rappel, le Conseil Municipal souhaitait que les services se servent de l'étude hydraulique réalisée et fournie par la SAUR en juillet 2023 pour pourvoir chiffrer l'opération de travaux de défense incendie.

Au vu de ce retour, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention rappelant qu'une ligne budgétaire a été inscrite au BP 2024 du budget communal (opération 14 - Réserve incendie compte 2156).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Etanchéité toit salle polyvalente : Présentation devis - Délibération N°11/2024/60

Rapporteur : M. GUILLEMOIS et M. MOLINIER

M. GUILLEMOIS et M. MOLINIER rappellent la volonté de la collectivité de procéder au remplacement du toit de la salle polyvalente au moment des travaux de rafraîchissement prévu en cette fin d'année 2024.

M. GUILLEMOIS et M. MOLINIER présente le seul devis reçu à savoir, celui de OUEST BATI SAS en date du 26 juin 2024 reçu le 03 juillet 2024 s'élevant à un montant TTC de 9 744 € (8 120 € HT).

M. GUILLEMOIS et M. MOLINIER rappellent l'inscription d'une ligne budgétaire au BP 2024 de 9 000 € (section d'investissement au compte 2131 – Opération 168).

N'ayant reçu qu'un seul devis, M. le Maire propose de reporter le point à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Renouvellement Point d'Eau Incendie « Les Hivers » : Présentation devis **Délibération N°12/2024/61**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la réception du devis de la SAUR en date du 11 mars 2024 transmis aux élus le 18 mars 2024 relatif à la fourniture et à la pose d'un nouveau poteau incendie en remplacement de l'actuel déclaré hors service le 24 septembre 2023 lors du contrôle des hydrants effectué par les services de la SAUR. Le montant du devis total s'élève à 3 737.44 € TTC soit 3 114.53 € HT.

Ce poteau incendie desservant également le village des « Hivers » sur le territoire de La Chapelle Chaussée, un courrier a été adressé à M. le Maire de cette dite commune pour participer de moitié à ces frais de remplacement de poteau défense incendie. Un accord de principe de la Métropole rennaise a été donné le 18 juillet 2024 en présence de M. le Maire de La Chapelle Chaussée.

M. le Maire rappelle l'inscription d'une ligne budgétaire au BP 2024 de 4 999.20 € (section d'investissement au compte 2156 – Opération 598), ligne déjà consommée à hauteur de 3 115.37 € pour l'étude préalable aux travaux de défense incendie « Rue du Chesnot ». Il resterait donc sur ladite ligne budgétaire la somme de 1 883.83 € pour une dépense de 1 868.72 € (partagée de moitié).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** le devis susmentionné à hauteur de de 50% soit pour un montant HT de 1 557.27 € et TTC de 1 868.72 €. Le devis rectifié en ce sens sera transmis aux services de la SAUR.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.